

2016|2017

DALLOZ
ACTION

DROIT DU MARCHÉ DE L'ART

6^e EDITION

VENTES PUBLIQUES VOLONTAIRES
VENTES PUBLIQUES JUDICIAIRES
VENTES DE GRÉ À GRÉ
EXPERTS GÉNÉRALISTES - SPÉCIALISTES
ARTISTES
AYANTS CAUSE DES ARTISTES
GARANTIES OFFERTES AUX ACHETEURS
ET AUX VENDEURS
ANNULATION OU RÉSOLUTION DE LA VENTE
RESPONSABILITÉ DES PROFESSIONNELS
PRESCRIPTIONS
FAUX - CONTREFAÇONS
EXPORTATIONS - OBJETS VOLÉS
FISCALITÉ DE L'ART
INTERVENTIONS DE LA PUISSANCE PUBLIQUE



FRANÇOIS DURET-ROBERT

DALLOZ

ŒUVRE COLLECTIVE SOUS LA DIRECTION DE

FRANÇOIS DURET-ROBERT
Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris
Ancien chargé d'enseignement
à l'Université Panthéon-Sorbonne (Paris I)
à l'Université Paris-Dauphine
et à l'université Jean Moulin (Lyon III)

CET OUVRAGE A ÉTÉ RÉDIGÉ PAR

FRANÇOIS DURET-ROBERT

Les Ventes, Livre 1 | Les experts, Livre 2 |
Les garanties offertes aux acheteurs et aux vendeurs, Livre 3 | Les objets soulevant des difficultés, Livre 4 | Les exportations et la fiscalité du patrimoine mobilier artistique, Livre 5 |
Les droits des artistes et de leurs héritiers, Livre 6

JEAN-FRANÇOIS CANAT

Avocat au barreau de Paris
Associé, UGGC Avocats

ET

PHILIPPE HANSEN
Avocat au barreau de Paris
Associé, UGGC Avocats

Les collectivités publiques et le marché de l'art français, Titre 71 | Les collectivités publiques, acquéreurs d'œuvres d'art, Titre 72 |
Les collectivités publiques, promoteurs de la création artistique, Titre 73 |

JEAN-FRANÇOIS CANAT

ET

DELPHINE ESKENAZI
Avocat au barreau de Paris
et de New York
Associé, Libra Avocats

La conservation, l'exposition et la diffusion des œuvres, Titre 74 | Les personnes privées, partenaires des collectivités publiques, Livre 8

2016|2017

DALLOZ
ACTION

DROIT DU MARCHÉ DE L'ART

Le droit du marché de l'art existe. Au confluent du droit d'auteur, du droit de la vente, du droit de la responsabilité ou du droit public, l'achat-vente d'œuvres d'art répond à un ensemble de règles devenues très spécifiques de nature, notamment, à assurer l'authenticité des œuvres d'art proposées et à permettre un recours effectif contre les vendeurs, experts, opérateurs de ventes et commissaires-priseurs en cas de doute sérieux sur l'origine.

Cette 6^e édition, à jour de la loi du 6 août 2015, dite Macron, traite de façon approfondie de la réglementation des ventes publiques aux enchères, profondément modifiée, d'abord par la loi du 10 juillet 2000 puis par la loi du 20 juillet 2011 et son décret d'application du 30 janvier 2012 qui sont

venus transposer en droit français la directive européenne « services » du 12 décembre 2006. Historiquement détenteurs d'un monopole des ventes publiques depuis un édit d'Henri II de 1556, les commissaires-priseurs ont cédé la place à des opérateurs de ventes, du moins quand il s'agit de ventes volontaires. Ces derniers peuvent adopter la forme juridique de leur choix et sont désormais autorisés à effectuer des ventes de gré à gré. Une large place est consacrée à la jurisprudence qui, depuis quelques années, protège plus efficacement acheteurs et vendeurs selon les cas. Aussi, l'obligation de moyens communément attachée à la profession d'expert tend-elle à laisser place à une véritable obligation de résultat.

L'ouvrage présente l'ensemble des activités du marché de l'art : ventes en galerie, expertises, catalogues raisonnés des œuvres des artistes. Il décrit le statut des professionnels qui achètent et vendent ou authentifient des biens culturels : antiquaires, marchands de tableaux, experts, et précise les règles légales et jurisprudentielles qui leur sont applicables. Il traite des droits des artistes : qualité d'auteur, liberté créatrice, respect du a l'œuvre d'art, relations contractuelles avec les marchands, droits moraux et patrimoniaux, comme de ceux de leurs héritiers, dont l'intervention, fréquente sur le marché, vise à garantir ou à contester l'authenticité des œuvres. Des développements portent également sur les donations, les assurances et la fiscalité des artistes.

Les deux derniers livres sont consacrés au rôle de l'État et des collectivités locales et à la participation des personnes privées au soutien public du marché de l'art.

François Duret-Robert, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, a été chargé d'enseignement à l'Université Panthéon-Sorbonne (Paris I) dans le cadre du master 2 propriété intellectuelle et à l'Institut national du Patrimoine. Il a également enseigné la matière à l'Université Paris-Dauphine et à l'Université Jean-Moulin (Lyon III). Jean-François Canat et Philippe Hansen sont avocats au barreau de Paris au sein du cabinet UGCC Avocats. Delphine Eskenazi est avocate au barreau de Paris et de New York au sein du cabinet Libra Avocats.



7022347 **78€**
978-2-247-15074-8

www.editions-DALLOZ.fr